Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260914-D2026079-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 10 septembre 2026

Le 10 septembre 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du vendredi 04 septembre 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN, Mme Aline HERON.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Margot CHAPON donne pouvoir à Mme Clara BOSZNAY.

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 22 / **procurations :** 1

Secrétaire de séance : M. Marc TARDY

DELIBERATION N°2026/79

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA LISTE « NOUVEL ELAN POUR LE BONO » AU SEIN DES INSTANCES MUNICIPALES ET DU CCAS

Par courrier en date du 06 août 2026, Madame Jessie DAVID a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Par délibération n°2026-76 du 10 septembre 2026, le Conseil municipal a pris acte de l'installation de Madame ALINE HERON en qualité de conseillère municipale de la liste « Nouvel élan pour Le Bono ».

Dès lors, il convient que le Conseil municipal et conformément :

- à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales disposant que "si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire" ;

- à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui pose le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des différentes commissions pour les communes de plus de 1 000 habitants ;

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260914-D2026079-DE

▪ à l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ;

se prononce sur la modification de la représentation de cette liste au sein de commissions et d'instances municipales comme suit :

▪ dans les commissions au sein desquelles Madame Jessie DAVID siégeait, à savoir :
  ▫ Commission Enfance et jeunesse,
  ▫ Commission Vie associative, culturelle et sportive,
  ▫ Commission de Contrôle des listes électorales

▪ au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LE BONO au sein duquel Madame Jessie DAVID siégeait.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-9,
Vu les délibérations du Conseil municipal du 20 avril 2026, n°36, 42 et 43 relatives aux élections des membres des instances municipales et du CCAS,
Considérant la volonté expresse de M. Frédéric LE GOUESBE, suivant dans l'ordre de la liste « Nouvel élan pour le Bono » de renoncer à siéger au sein du CCAS,

de modifier la répartition des élus de la liste « Nouvel élan pour Le Bono » dans les commissions et instances de la manière suivante, sans procéder au scrutin secret :

- Commission Enfance Jeunesse : Madame ALINE HERON remplace Madame Jessie DAVID
- Commission Vie associative, culturelle et sportive : Madame ALINE HERON remplace Madame Jessie DAVID
- Commission de Contrôle des listes électorales : Madame ALINE HERON remplace Madame Jessie DAVID
- Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : conformément à l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, Madame Angélique CADORET remplace Madame Jessie DAVID ;

- **d'approuver** les modifications de la représentation de la liste « Nouvel élan pour Le Bono » dans la composition de commissions et d'instances municipales et du CCAS ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 11 septembre 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO 56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.